



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **11 février 2026**

Date de convocation : 30 janvier 2026

Date d'affichage : 21 mars 2026.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

- 1- Vote du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 ;
- 2- Vote des taux de fiscalité de fiscalité directe pour l'année 2026 ;
- 3- Régularisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) – Programme d'équipement 113 ;
- 4- Vote du budget de l'école Marie RAVENEL ;
- 5- Octroi d'une subvention à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) ;
- 6- Modification de la délibération n° 2024-05-07 du 22 mai 2024 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- 7- Demande de subvention de l'association « Amicale des + 65 ans d'Agneaux » pour 2026 ;
- 8- Admission en non-valeur ;
- 9- Vote du budget primitif 2026 ;
- 10- Convention de partenariat avec l'école de musique de Canisy / Marigny ;
- 11- Convention avec le FC AGNEAUX – Mise à disposition des locaux du stade Gaston GAZENGEL – Information ;
- 12- Convention de groupement de commande pour l'aménagement de la rue Guillaume MICHEL avec la commune de Saint-Lô ;
- 13- Acquisitions foncières : parcelles AL n° 26 et n° 25 ;
- 14- Consultation du public – Syndicat mixte du Point-Fort – Création d'une déchèterie sur la ville de Saint-Lô – Avis ;
- 15- Information au titre de l'article L 2221-22 du CGCT :
 - Don manuel de 100 € (cent euros) ;
 - Arrêté de virement de crédits n°4-2025 n° 5-2025 ;
 - Location salle de répétition école de musique avec l'association SYMPHONIA NOVA ;
- 16- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Nathalie BLOUET, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Yingying LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALONT, Baptiste GIARD, Emilie MARIE, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT).

Étaient absents : Olivier DUVAL, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, David DELATTE, conseillères et conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	18
Formant la majorité des membres en exercice.	

Absent(s) :	7
--------------------	----------

Procuration(s) :	1
-------------------------	----------

Nombre de votants :	19
----------------------------	-----------

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) **Rapport de délibération n° 1 – Vote du compte financier unique (CFU) de l'année 2025.**

Rapporteur : Mme Elisabeth LEGRAND – 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires sociales et au logement.

Président de séance pour ce point de l'ordre du jour : 1^{er} adjoint – Mme Elisabeth LEGRAND.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Vous trouverez, ci-après, les résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire 2025.

RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2025 (Mandats et Titres)	Fonctionnement	4 660 900.37 €	4 387 977.69 €
	Investissement	2 512 333.98 €	1 506 093.52 €
+			
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 €	1 364 842.40 €
	Report en section d'investissement (001)	0.00 €	805 389.63 €
=			
	Total (réalisations + reports)	7 173 234.35 €	8 064 303.24 €
+			
Restes à réaliser à reporter en N+1 (1)	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	255 429.06 €	795 707.81 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2026	255 429.06 €	795 707.81 €
=			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	4 660 900.37 €	5 752 820.09 €
	Section d'investissement	2 767 763.04 €	3 107 190.96 €
	TOTAL CUMULE	7 428 663.41 €	8 860 011.05 €
RESULTAT CUMULE			1 431 347.64 €

Je vous propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est présenté ci-dessus, sachant que :

- Il existe une capacité de financement de la section d'investissement égale à **339 427.92 €** en tenant compte des restes à réaliser 2025 ;
- Les reports sur l'exercice 2026 seront donc égaux à **1 091 919.72 €** en fonctionnement (article 002), et - **200 850.83 €** en investissement (001).

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, à l'issue de son exposé, Mme LEGRAND demande à M. le maire de quitter momentanément la séance et de ne pas participer au vote.

M. LEGRAND soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 - Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2026.
Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

→ **NB** : L'état de notification n° 1259 COM (bases prévisionnelles pour 2026) ne nous a pas encore été adressé par les services fiscaux.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

De fait, les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et, le cas échéant, la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

NB : [l'article 151](#) de la loi de finances pour 2024 assouplit ces règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et pour les EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée plafonnée au niveau national, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales ».

M. le maire propose donc de reconduire pour 2026 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

-	Taxe d'habitation =	9.82 %
-	Taxe foncier bâti =	36.58 %
-	Taxe foncier non bâti =	31.72 %

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

3) **Rapport de délibération n° 3 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement : AP 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1.**

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 3.

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisées chaque année à chaque étape budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient de préciser :

1- Les AP / CP sont issues de dispositions réglementaires applicables dès qu'un projet fait l'objet de dépenses qui dépassent le cadre annuel ;

2- Les AP / CP présentées constituent des hypothèses de financement qui peuvent être remises en cause à chaque étape budgétaire (augmentation, diminution ou suppression des crédits, voire suppression de l'AP elle-même si le projet n'est pas mené à terme).

Je vous propose de modifier les autorisations de programme (AP) comme suit, pour tenir compte de l'évolution des projets ».

② AP n° 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création – 04 mai 2022	1 226 640.00	78 000.00	382 880.00	382 880.00	382 880.00	0.00	0.00
Actualisation -14 décembre 2022	1 226 640.00	0.00	437 480.00	406 280.00	382 380.00	0.00	0.00
Actualisation - 20 décembre 2023	3 265 000	0.00	33 311.76	1 726 000	293 000	823 000	423 000
Actualisation – 22 janvier 2025	1 950 954	0.00	33 312	1 345 111	45 303	0.00	0.00
Actualisation au 17 décembre 2025	2 252 359.45	0.00	33 312	1 332 761	623 538.45	262 748.00	0.00
Actualisation au 11 février 2026	2 252 359.40		33 729.00	1 334 762.00	660 824.00	223 044.40	

3 AP n° 2025 – 03 / Rue Guillaume MICHEL

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2026	CP 2027				
Création 11 février 2026	1 270 000	600 000	670 000				

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

4) Rapport de délibération n° 4 – Vote du budget de l'école Marie RAVENEL pour 2026.

Rapporteur : Mme Evelyne MASSICOT - Adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Mme MASSICOT présente le rapport de délibération n° 4.

« Pour la présente année scolaire, M. le directeur de l'école Marie RAVENEL sollicite de la commune d'inscrire à son budget les crédits ci-après.

La principale demande concerne le renouvellement sur deux années du parc informatique de l'école maternelle (12 tablettes IPAD), représentant un coût global de 6 348 € ».

Mme MASSICOT précise que la commission « Affaires scolaires », réunie le 29 janvier dernier, a émis un avis favorable à la demande de budget.

Débat :

Le débat s'engage autour de deux questions :

- L'opportunité de remplacer les ordinateurs, compte tenu de leur ancienneté ;
- L'acquisition d'un système d'impression supplémentaire.

Mme MASSICOT précise que les ordinateurs ont été acquis il y a six ans, et que le copieur doit être installé dans le bâtiment du cycle 3 afin d'éviter le déplacement dans la salle des maîtres.

A l'issue de son exposé, Mme MASSICOT soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote : Le rapport de délibération n° 4 est adopté **à l'unanimité**.

5) Rapport de délibération n° 5 – Octroi d'une subvention à l'Office central de coopération à l'école (OCCE).

Rapporteur : Mme Evelyne MASSICOT - Adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Mme MASSICOT présente le rapport de délibération n°5.

« Créé en 1928, l'OCCE est une association éducative complémentaire de l'éducation nationale, reconnue d'utilité publique.

Les écoles publiques ne pouvant pas gérer de fonds publics, à l'instar des coopératives scolaires constituées en association autonome, l'OCCE permet, en créant une coopérative scolaire avec un compte bancaire, de gérer et financer des projets pédagogiques au sein de l'école. Du fait de leur affiliation à une association, les coopératives scolaires bénéficient d'une reconnaissance légale et institutionnelle.

En outre, elles bénéficient d'une couverture juridique et pénale, et ont accès à un contrat d'assurance qui couvre toutes les activités de la coopérative.

La coopérative scolaire d'Agneaux adhère désormais à l'OCCE. Elle est donc devenue une section locale de l'association départementale OCCE, qui assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires qui lui sont affiliées. La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matières pédagogique, éducative, juridique et comptable.

Dans ce cadre, il est désormais possible pour la commune de verser la participation annuelle de l'ordre de **19 500 €** qu'elle consacrait à l'organisation des activités pédagogiques de l'école sous la forme d'une subvention à l'OCCE 50 – 2214 de l'école Marie RAVENEL. En contrepartie, l'OCCE rend compte de l'utilisation des fonds (compte rendu d'activités, bilan financier).

Pour répondre également à un souci de simplification de gestion, je vous propose donc de voter en faveur de l'OCCE50 – 2214 de l'école Marie RAVENEL, une subvention de **19 500 €** pour l'année 2026, correspondant aux activités pédagogiques que prévoit d'organiser l'école pour la présente année scolaire ».

Mme MASSICOT invite l'assemblée à délibérer sur le rapport n° 5.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

6) Rapport de délibération n° 6 – Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections – Modification de la délibération du 22 mai 2024.

Rapporteur : M. Patrick SIMON.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

« Dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, je vous propose de modifier la délibération n° 4.5.3 2024/05/07 en date du 22 mai 2024, relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) comme suit :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/ RDFF1400417A du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est nécessaire :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 146,85 € : 12 = 95,57 €), un coefficient multiplicateur de 0 à 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin ».

Article 1 : Bénéficiaires.

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la **catégorie A**.

Grades	Fonctions ou service
Attaché	Service administratif
Bibliothécaire	Médiathèque

Article 2 : Modalités de calcul.

Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (1146.85 € / 12) par le nombre de bénéficiaires affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par le Conseil municipal (dans la limite de l'enveloppe globale) et nécessiterait une diminution corrélative du montant alloué à l'autre agent pour respecter les limites financières.

Nombre de bénéficiaires	Coefficient retenu par le Conseil Municipal	Calcul du crédit global	Calcul du montant individuel maximum
2	3	$(1146.85 / 12) \times 3 \times 2 = \mathbf{573.42\text{€}}$	$(1146.85/4) \times 3 = 860.18\text{€}$

Article 3 : Attribution individuelle.

L'attribution individuelle de cette indemnité relève de la compétence de l'autorité territoriale et nécessite un arrêté individuel.

Article 4 : Versement.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé à l'occasion de chaque scrutin et pour chaque tour de scrutin.

Article 5 : Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

7) Rapport de délibération n° 7 – Demande de subventions de l'association « Amicale des anciens de + 65 ans d'Agneaux » pour 2026.

Rapporteur : M. Patrick SIMON.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 7.

« Je vous propose d'attribuer à l'association « Amicale des anciens de + 65 ans », une subvention d'un montant de **1 000.00 €** dans le cadre de l'organisation du repas des anciens en octobre de chaque année.

Cette subvention permet d'organiser, en particulier, le repas des bénévoles de l'association qui ont participé au service du repas des anciens.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 7 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 7 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

8) Rapport de délibération n° 8 – Admission en non-valeur.

Rapporteur : M. Patrick SIMON.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 8.

« A la demande du service de gestion comptable de Saint-Lô (à la suite d'une décision de justice en date du 26 juillet 2024), je vous propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour motifs d'insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, l'ensemble des titres figurant en annexe 2, pour un montant total de **9 330.23 €**.

L'admission en non-valeur permet de rendre plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Débat :

M. BRIXTEL informe l'assemblée que la CAF peut prendre en charge les dettes de cantine.

L'assemblée décide alors de reporter ce point de l'ordre du jour à la séance suivante du Conseil municipal.

Vote :

Le rapport est ajourné.

9) Rapport de délibération n° 9 – Vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : M. Patrick SIMON.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la note de synthèse présentant le projet de budget primitif 2026 (annexe 3), ainsi que de son annexe (annexe 3 bis), et vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

10) Rapport de délibération n° 10 – Convention de partenariat avec l'école de musique Marigny-Canisy.

Rapporteur : Mme Dany DAVID, adjointe.

Mme DAVID présente le rapport de délibération n° 10.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes de la convention à passer entre l'école de musique d'Agneaux et l'école de musique de Marigny-Canisy, constituée en association.

L'objet de cette convention est l'accueil de deux élèves pour la pratique instrumentale du saxophone en atelier collectif pour l'année 2025-2026 ».

Mme DAVID invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme DAVID soumet le rapport de délibération n° 10 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 10 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

11) Rapport de délibération n° 11 – Convention avec Agneaux Football Club (AFC) pour la mise à disposition des locaux et des terrains du stade Gaston GAZENGEL – Information.

Rapporteur : M. Patrick SIMON, maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 11.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes du projet de convention joint, dont l'objet est la mise à disposition des locaux du stade Gaston GAZENGEL au football club d'agneaux, en raison du transfert le 1^{er} septembre dernier, de cet équipement à la commune par Saint-Lô-Agglo ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 11 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 11 est adopté à l'unanimité sans observations.

12) Rapport de délibération n° 12 – Rue Guillaume MICHEL - Convention de groupement de commande pour l'aménagement de la rue Guillaume MICHEL avec la commune de Saint-Lô.

Rapporteur : M. Michel DUPONT, adjoint au maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 12.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes de la convention à passer avec la ville de Saint-Lô, relative à la création d'un groupement de commande pour l'aménagement de la rue Guillaume MICHEL.

En effet, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En outre, la commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur du groupement (Saint-Lô) ou bien la commission d'appel d'offres expressément créée pour les groupements de commandes. Chaque convention de groupements de commandes précise la commission d'appel d'offres compétente.

Dans ce dernier cas de figure, qui a été retenu, conformément à l'article L 1414-3 I du code général des collectivités territoriales, il convient de nommer les membres destinés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres propre à un groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner en tant que :

- Membre suppléant : M. le maire en exercice ;
- Membre titulaire : M. l'adjoint aux travaux en exercice ;

A savoir M. Patrick Simon et M. Michel DUPONT pour le mandat en cours. M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

13) Rapport de délibération n° 13 – Acquisition des parcelles.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT, adjoint au maire.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 11.

« Dans le cadre du projet d'amélioration du circuit automobile des « Teurses d'Hébécrevon », le chemin du bois de la Haye à Agneaux a nécessité un élargissement.

A cet effet, le Conseil municipal, par délibération en date du 27 avril 2006, a décidé de faire l'acquisition des terrains suivants :

N° de parcelle	Superficie	Propriétaire
AL 17p	65 m ²	ASA DU BOCAGE
AL 16p	110 m ²	Fleury André, Cherkaoui Anne, Gautier Claire, Jégou laire - Indivision
AL 12p	700 m ²	Leclerc Gilles, Villemer Madeleine, usufruitière
AL 11p	720 m ²	Guernier Annick, Villemer Madeleine, usufruitière
AL 10p	990 m ²	Osmond Jean-Louis, Didier et Jean-Baptiste - Indivision
AL 79p	385 m ²	Leclerc Louis, nu propriétaire, Villemer Madeleine, usufruitière

Il conviendrait de rajouter à ces acquisitions, deux autres terrains appartenant à M. et Mme L'HOTELLIER, qui n'ont pas fait l'objet d'un projet d'acquisition en 2006.

- AL n° 26 d'environ 15 m² ;
- AL n° 25 d'environ 1 805 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 1.52 € le m².

Il vous est donc proposé :

- 1- De faire l'acquisition des parcelles AL n° 26p et n° 25p auprès de M. et Mme L'HOTELLIER ;
- 2- De prendre en charge les frais d'acte et les frais annexes, le cas échéant ;
- 3- D'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'opération d'équipement n° 120 « Acquisitions foncières », à l'article 2111 « Terrain nu » du budget primitif 2026 ;
- 4- De m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;
- 5- De désigner l'office notarial de maître SAMSON et associé à PONT-HEBERT pour la rédaction de l'acte.

M. ENOT invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 13 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 13 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

14) Rapport de délibération n° 14 – Consultation du public – Syndicat mixte du Point-Fort - Création d'une déchèterie sur la commune de Saint-Lô – Avis.

Rapporteur : M. Patrick SIMON, maire.

M. SIMON présente le rapport de délibération n° 14.

« Par arrêté en date du 02.12.2025, le préfet de la Manche a prescrit une consultation du public, sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte du Point-Fort pour la création d'une déchèterie sur la commune de Saint-Lô, sise 606 rue de Candol.

Une consultation du public a été ouverte du lundi 29.12 au mardi 27.01.26 inclus, à la mairie de Saint-Lô.

Les Conseils municipaux des communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Gilles, Canisy et Bourgvallées, sont appelés à donner leur avis.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir émettre un avis sur le projet de création d'une déchèterie sise 606 rue de Candol à Saint-Lô.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 14 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 14 est adopté **à l'unanimité** sans observations.

15) Rapport de délibération n° 15 – Information au titre de l'article 221-22 du CGCT.

Rapporteur : M. Patrick SIMON, maire.

- Information : Don manuel de 100 € (cent euros) ;
- Arrêté de virement de crédits n°4-2025 n° 5-2025 – **CF ANNEXES 8 ET 8 BIS** ;
- Information : Location salle de répétition école de musique avec l'association SYMPHONIA NOVA.

15) Questions diverses.

Le secrétaire de séance,
M. Etienne CHOISY.